

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

(Articles L225-177 à L225-186-1 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte à l'effet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société définis par la loi et/ou tout ou partie des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 10% du capital social ou des droits de vote, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes et/ou des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre, et ce, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de votre autorisation et dans la limite des options et valeurs mobilières déjà attribuées en vertu d'une précédente autorisation.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera déterminé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira ces options, étant précisé que le prix de souscription ou d'achat ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour. En outre, pour les options d'achat, le prix d'achat ne devra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L225-209 du Code de Commerce.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du prix et du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Cette autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Par cette autorisation, l'Assemblée Générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans et que les bénéficiaires devront toujours être en fonction et n'être pas démissionnaires au jour de la levée de l'option,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,

- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé aux salariés pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- acheter en bourse les actions de la société nécessaires aux options d'achat.

Par cette autorisation, vous donnerez également au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette autorisation privera d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Fait à CLICHY,
Le 23 Mars 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION